

LES CONFRÉRIES DU TRÈS-SAINT SACREMENT

(Suite)

FONCTIONNEMENT PAROISSIAL

Rapport présenté par le T. R. P. Rouleau, O. P.
au Congrès Eucharistique de Montréal

III.—FONCTIONNEMENT PAROISSIAL.



CETTE admirable confrérie, qui a entouré le T. S. Sacrement de tant d'hommages dans l'Ancien Monde, est-elle suffisamment répandue sur le continent américain et plus particulièrement dans notre pays ?

Elle existe et fonctionne régulièrement dans les églises des Frères-Prêcheurs et des Pères du Très-Saint-Sacrement. Elle est encore établie dans environ soixante-deux paroisses du diocèse de Québec, trente de Montréal, quatre de Saint-Boniface, dix de Rimouski, quarante cinq de Chicoutimi. Partout ailleurs elle est pratiquement inconnue. Pourtant l'Eglise désire que le tabernacle de chaque paroisse soit le centre d'une confrérie du T. S. Sacrement "*Imo desideratur ut erigatur in qualibet ecclesia parochiali,*" porte le décret du 23 avril 1676 de la Sacrée Congrégation des Indulgences.

ERECTION.

C'est dans ce but que toutes les facilités ont été accordées à l'érection de la confrérie.

L'évêque, sans indult particulier, peut ériger cette confrérie, et, par le fait, la rend participante de toutes les indulgences de la confrérie-mère. Donc, tout curé désireux de l'établir dans son église, n'a qu'à s'adresser à son évêque et à lui soumettre les statuts qu'il a élaborés. D'après la bulle de